

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury du concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Spécialité environnement hygiène

Session 2016

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours d'Adjoint technique de 1^{ère} classe territorial spécialité Environnement hygiène ouvert au titre de l'année 2016 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 19 janvier 2016 au siège du Centre de Gestion de l'Aude.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé ce concours pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion Languedoc Roussillon. Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion du Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	09/07/2015
Période d'inscription	Du 4 août au 9 septembre 2015
Limite dépôt des candidatures	17 septembre 2015
Epreuves d'admissibilité	19 janvier 2016
Jury d'admissibilité	8 mars 2016
Epreuves obligatoires d'admission	Du 4 avril au 11 mai 2016
Jury d'admission	19 mai 2016

b) Admission à concourir :

Concours Externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.
- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du CNFPT (selon département du lieu de résidence du candidat) et/ou de la DGCL et doivent être obtenues au plus tard le 19 janvier 2016).

Concours interne avec épreuves :

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une

organisation internationale. Les candidats devant justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours avec épreuves :

Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins de l'exercice soit d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2016

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	56	26	15 57.69	10 8	9 90	6 10.57
INTERNE	56	105	83 79.05	47 8	44 93.62	39 10.33
3 ^{ème} concours	28	8	5 62.50	4 8.25	4 100	4 12.27
TOTAL	140	139	103	61	57	49

Année 2014 (pour mémoire)

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	70	61	23 37.70	20 8	20 100	18 10.57
INTERNE	70	112	95 84.80	43 8	42 97.60	42 10.33
3 ^{ème} concours	35	5	5 100	4 11.5	4 100	4 12.27
TOTAL	175	178	164	67	66	64

Année 2012 (pour mémoire)

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	58	23	17 73.91	9 8	9 100	9 9.11
INTERNE	58	178	145 81.46	42 8	41 97.61	41 9.34
3 ^{ème} concours	28	4	2 50	0 8	0	0
TOTAL	144	205	164	51	50	50

D'année en année, nous constatons une baisse significative du nombre d'inscrits à ce concours.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 19 janvier 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Le concours interne sur épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité:

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Le troisième concours d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Les corrections ont été effectuées par deux binômes de professionnels dont un au moins est en activité (cadre) dans ce domaine.

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »)

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général par voie de concours en chiffre :

VOIE DE CONCOURS	Moyenne de l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Externe	9.37	4.5	13.25	7	1
Interne	8.45	2.50	14.50	59	4
3 ^{ème} concours	8.80	3.75	11.00	2	1

Avis de correcteurs sur les copies :

Le niveau général est faible. Des difficultés sur les calculs des proportions et sur le nettoyage du lino. Les points ont été obtenus en majorité sur les deux premières questions : pictogrammes et panneaux.

L'expression écrite est perfectible. Aucun point n'a été enlevé pour mauvaise présentation. Beaucoup de fautes d'orthographe.

B – SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
16	8	16	8	16.50	8.25

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
10	47	4

IV - EPREUVES D'ADMISSION : Du 4 avril au 11 mai 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

b) Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Le concours interne sur épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). **Le jury a fixé la durée de l'épreuve pratique à une heure.**

b) Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.

Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Le troisième concours d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). **Le jury a fixé la durée de l'épreuve pratique à une heure.**

b) Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

61 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (10 candidats pour le concours externe, 47 pour le concours interne et 4 pour le 3^{ème} concours), celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

Pour l'épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat (concours interne) aux dates suivantes:

- option hygiène et entretien des locaux et espaces publics : **du 4 au 12 avril 2016,**
- option propreté urbaine, collecte des déchets : **les 12 et 13 avril 2016,**
- option agent d'assainissement : **le 4 avril 2016 matin,**
- option qualité de l'eau : **le 11 avril 2016 matin,**

Pour l'épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat (troisième concours) aux dates suivantes:

- option hygiène et entretien des locaux et espaces publics : **le 4 avril 2016 matin,**
- option agent d'assainissement : **le 4 avril 2016 matin,**

Pour les épreuves d'entretien aux dates suivantes :

- concours externe : épreuves d'interrogation orale et d'entretien **le 10 mai 2016,**
- 3^{ème} concours : épreuve d'entretien **le 11 mai 2016,**
- concours interne : épreuve d'entretien **les 10 et 11 mai 2016.**

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

EPREUVE	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires < 5/20
Concours externe : Interrogation orale hygiène et de sécurité et environnement institutionnel et professionnel	11.33	7	17	4	0
Concours externe : Entretien dans l'option choisie par le candidat	13.44	8.5	18.50	1	0
Concours interne : Épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat	13.96	9.5	18	1	0
Concours interne : Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat	12.18	7	18	9	0
3^{ème} concours : Épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat	14.37	13.50	15	0	0
3^{ème} concours : Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat	10.67	8	13	1	0

Avis des examinateurs des épreuves pratiques :

Option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics

De très bons candidats cette année malgré le choix d'une option qui ne correspond pas à leur travail quotidien. Les candidats ont fait des efforts de recherche et ont travaillé leur concours.

Mise en situation : certains candidats ont eu quelques difficultés car le matériel mis à disposition et les lieux étaient nouveaux pour eux. Cependant ils se sont tous bien adaptés.

Option propreté urbaine, collecte des déchets

De façon générale, les candidats connaissent bien leur rôle. En revanche, les connaissances de l'option ne sont pas toujours acquises. Manque de travail personnel pour certains.

Mise en situation : conscience et bon sens dans l'ensemble, une bonne maîtrise pour certains candidats.

Sur l'hygiène et sécurité : de l'intérêt pour la question, du bon sens, une analyse souvent pertinente.

Option qualité de l'eau

Les agents sont peu préparés aux questions liées à l'option. Ils sont également peu sensibilisés aux règles d'hygiène et sécurité.

Option Agent d'Assainissement

Bons candidats motivés pour la réussite du concours. Les connaissances techniques nécessaires sont acquises.

La mise en situation a révélé la capacité du candidat aux missions d'adjoint technique.

Bonnes connaissances des candidats en matière d'hygiène et sécurité.

B –SEUILS D'ADMISSION

SEUILS DETERMINES PAR LE JURY :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
76.50	10.93	80.50	10.06	85.50	10.69

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
6	39	4

Compte tenu des résultats et du nombre de candidats présents, le jury n'a pourvu que **49** postes sur les **140** déclarés par les collectivités territoriales dans la région Languedoc Roussillon pour cette spécialité soit 35.35 %.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Carcassonne le 19 mai 2016
La présidente du jury,



Madame ARNAUD Magali
Maire de VILLAR EN VAL

